

Compte-Rendu Sommaire

Conseil Municipal du Mardi 19 décembre 2017

Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, CORRE Laurence, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, GOURIOU Jean-Yves, LE COQ Gwendal, LAVIGNE Sandrine, MONOT Philippe, GALLIOU Nadine, CORNEC Adeline, MERCELLE Denis, LAOT Jean-Yves, GAC Sandrine, KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, MANAC'H Philippe, DREZEN Marie-Thérèse, MORVAN David, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LE ROUX Cécile (procuration à HÉLIÈS Christelle), HALLEGOUET Grégory (procuration à DARÉ Claude), QUÉNÉHERVÉ Fabrice (procuration à LAVIGNE Sandrine), TALEC Hélène (procuration à GAC Sandrine), LANNUZEL Jean-Michel (procuration à MERCELLE Denis), LAOT Marie-Hélène (procuration à CORNEC Adeline), TRÉGUER Michel (procuration à CORRE Laurence), SICHE Brigitte (procuration à MANAC'H Philippe).

Absents : BRUNET Pascale, PREMEL Martine,

Secrétaire de séance : GAC Sandrine

Début de séance : 20h30.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS DU MAIRE

Agenda municipal
Informations CCPA
Informations règlementaires
Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil du 9 novembre 2017
Groupement de commande - assistance et conseil juridique – convention
Avenant à la convention d'entente intercommunale avec la ville de Landéda sur le travail en commun des services Eau & Assainissement
Modalités du transfert des agents Eau et assainissement à la CCPA au 1^{er} janvier 2018 – Fiches d'impact des agents transférés
Modification du tableau des emplois
Rapport de la CLECT du 22 novembre 2017

FINANCES - ÉCONOMIE

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement –
Budget principal
Budget Eau - Décision Modificative N°2
Tarifs communaux 2018

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Convention Orchestre d'Harmonie
Convention Sauvegarde du patrimoine
Convention Les Amis de la lecture – avenant
Convention d'occupation de locaux communaux – Sauvegarde du patrimoine

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Convention pour le financement du RASED
Convention RPAM
Contrat enfance et jeunesse 2017-2020
Fusion école maternelle de kergroas / fusion école élémentaire pour une école primaire

TRAVAUX

Convention Ener'gence
Projet de salle polyvalente - attribution du marché de maîtrise d'œuvre
Projet Complexe sportif Mézéozen

QUESTIONS DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 : Agenda municipal

11/11 : lors des cérémonies de commémoration du 11 novembre, Francis MENEZ a été fait chevalier de la Légion d'honneur. Il a également reçu la médaille de la commune pour son investissement à tous les niveaux de la vie locale (commercial et associatif).

25/11 : Repas de la Saint Barbe du Centre de secours : 42 sapeurs-pompiers (3 nouvelles recrues), 550 interventions essentiellement des opérations de secours aux personnes.

24 et 25/11 : collecte de la banque alimentaire. 3 tonnes et demie de denrées ont été collectées dans les 3 enseignes de la commune.

08 et 09/12 : Téléthon à l'Aber Wrac'h, avec le soutien de la commune de Lannilis. 8 000 € ont été récoltés et 5 000 km ont été cumulés, dont 80,6 km par le CMJ de Lannilis !

À venir :

Vin chaud au marché offert par la municipalité : 20/12
Marché de Noël, place Général Leclerc, calèche du Père Noël : 22 et 23/12
Vœux du maire à la population : 12/01
Pot de départ des agents du service eau et assainissement : 17/01
Repas du personnel et des élus : 20/01
Accueil des nouveaux arrivants : 27/01

Point n°02 : Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire. :

Ordre du jour du Bureau communautaire du 9 novembre dernier :

1. Salles culturelles de Plabennec et Plouguerneau – Fonds de concours
2. Dotation de Solidarité communautaire 2017
3. Admission en non-valeur
4. Décision modificative n°5. Création de logements sociaux sur la commune de Kersaint Plabennec – Fonds de concours –
6. Pépinière d'entreprises - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
7. Convention de partenariat pour le développement économique Région/CCPA – Pass commerce/artisanat
8. Transfert des ZAE – Modification de la liste des ZAE
9. Engagement sur la délimitation et la volumétrie de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit
10. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
11. Ouverture de la zone 2AUL de Mesrohic de Bourg Blanc
12. Convention d'adhésion au service Suivi social et paie des salariés de droit privé
13. Projet de plate-forme de rénovation de l'habitat
14. Questions diverses

Ordre du jour du conseil communautaire du 30 novembre dernier :

1. Présentation et échanges sur les grandes orientations du transfert des compétences eau et assainissement
2. Information sur les principes directeurs de l'organisation des ressources humaines du service eau et assainissement
3. Transfert de la compétence eau – Adoption des statuts de la régie autonome
4. Transfert de la compétence eau – Désignation des membres du conseil d'exploitation
5. Transfert de la compétence assainissement – Adoption des statuts de la régie autonome
6. Transfert de la compétence assainissement – Désignation des membres du conseil d'exploitation
7. Création des budgets annexes eau et assainissement
8. Mécanismes d'avance de trésorerie entre le budget principal et les budgets annexes
9. Ouverture des crédits
10. Assujettissements à la TVA
11. Syndicat du SPERNEL – Désignation des membres du syndicat
12. Syndicat de Lampaul / Saint Pabu – Dissolution du Syndicat
13. Syndicat Mixte du Bas Léon – Désignation des représentants de la CCPA
14. DM4
15. DSC 2017
16. Admissions en non-valeur
17. Convention de partenariat pour le développement économique Région/CCPA - Pass/commerce artisanat
18. Questions diverses

Point n°03 : Informations réglementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

Pour financer son programme d'investissement, la commune de Lannilis a réalisé auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 500 000 € sur une durée de 20 ans au taux fixe de 1,47%.

Point n°04 : Informations diverses

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 : Approbation du compte rendu du conseil du 09/11/2017

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 12/12/2017,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 09/11/2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n°06 : Groupement de commande - assistance et conseil juridique - convention

La Communauté de Communes du Pays des Abers et plusieurs des communes membres soumettent régulièrement des questions juridiques à des professionnels du droit.

Les besoins de ces collectivités concernant des domaines juridiques semblables, incitent à la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché d'assistance et de conseil juridique qui permettrait ainsi de :

- disposer d'un professionnel commun à plusieurs collectivités entraînant un gain économique,
- bénéficier d'un gain de temps et d'argent pour les communes membres du groupement, en lançant une seule procédure de publicité.

La présente convention a donc pour objet la création d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, avec désignation d'un coordonnateur et conclusion d'un marché pour l'ensemble des membres du groupement.

La CCPA sera le coordonnateur mandataire du marché.

Chaque commune adhérente au groupement dispose de la capacité à contractualiser ou non avec l'attributaire du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer un groupement de commandes comprenant la Communauté de Communes du Pays des Abers et les communes de Bourg-Blanc, Landéda, Lannilis, Loc-Brévalaire, Plabennec, Plouvien, Saint-Pabu. Ce groupement a pour finalité la passation d'un marché de prestation intellectuelle d'assistance et de conseil juridique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement (voir document ci-joint),
- d'inscrire les crédits correspondant au budget,
- de désigner pour représenter la commune à la Commission d'attribution du groupement créée ad'hoc Monsieur le Maire comme titulaire et Madame CORRE comme suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'intégrer un groupement de commandes,**
- **ACCEPTE la Communauté de Communes du Pays des Abers en tant que coordonnateur mandataire,**
- **ACCEPTE les termes de la Convention,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir,**
- **DIT que les crédits correspondant aux besoins identifiés de la commune dans le marché à intervenir, sont prévu au budget de l'exercice en cours,**
 - **DÉCIDE que Monsieur le Maire sera désigné titulaire et Madame CORRE sera désignée suppléante, pour participer à la Commission d'attribution du groupement, commission ad 'hoc,**
 - **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché à intervenir engageant la commune.**

Point n°07 : Convention d'entente intercommunale avec la ville de Landéda sur le travail en commun des services Eau & Assainissement

Le 29 juin dernier, le conseil municipal de Lannilis validait la convention d'entente intercommunale avec la ville de Landéda sur le travail en commun des services Eau & Assainissement.

Initialement, la commune de Landéda devait apporter deux agents à cette entente. Divers aléas l'ont empêché de tenir cet engagement. La conséquence est une modification de sa participation financière (voir avenant annexé).

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Point n°08 : Modalités du transfert des agents Eau et assainissement à la CCPA au 1^{er} janvier 2018 – Fiches d'impact des agents transférés

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCPA au 1^{er} janvier 2018, 5 agents communaux vont être transférés à la CCPA (Voir note CCPA du 7/11/2017).

Il s'agit des postes de :

- Responsable du service, poste à 100% → transfert de droit
- Coordination du service, poste à 100% → transfert de droit

- Agent polyvalent, poste à 100% → transfert de droit
- Agent polyvalent, poste à 100% → transfert de droit
- Assistante administrative à 60% → transfert avec accord de l'intéressée

Les modalités du transfert prévu font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents territoriaux concernés.

Le service chargé de l'eau et de l'assainissement restera localisé dans la commune.

Le bureau du responsable d'exploitation de l'eau et de l'assainissement sera installé dans l'hôtel de communauté ainsi que celui de son secrétariat et de l'agent affecté au service des finances.

En conséquence, il n'y aura pas de modifications notoires des conditions de travail de ces agents au 1er janvier 2018 :

- les méthodes de travail et divers process existants sont maintenus.
- le dispositif des astreintes est maintenu, sans changement dans un premier temps.
- les moyens et outils de travail restent inchangés.
- la situation statutaire des agents est conservée.
- une modification intervient en ce qui concerne les liens hiérarchiques du fait du changement de direction (de la commune à la CCPA) et de la création du poste de responsable de service. Les agents transférés seront placés sous la responsabilité de la direction des services techniques et l'autorité hiérarchique directe du responsable du service eau et assainissement.
- Les liens de collaboration évoluent du fait de la constitution d'un service à l'échelle communautaire.

Les impacts sur les régimes indemnitaires sont de deux ordres :

- 1- soit le régime indemnitaire d'origine de l'agent est moins important que celui instauré à la CCPA et dans ce cas l'impact est favorable car l'agent bénéficie d'une augmentation de sa rémunération.
- 2- soit le régime indemnitaire d'origine de l'agent est plus favorable, dans ce cas c'est le régime indemnitaire de la CCPA qui sera appliqué mais auquel viendra s'additionner le versement d'une indemnité différentielle.

Le comité technique réuni le 14 décembre a émis un avis favorable aux modalités de transfert.

Il est proposé au conseil de valider les modalités de transfert des agents concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les modalités de transfert des agents Eau et Assainissement de la commune vers la CCPA.

Point n°09 : Modification du tableau des emplois

Suite au transfert des agents à la CCPA dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit : Suppression des postes des agents 100% Eau & Assainissement transférés à la CCPA

Adjoint au Directeur des Services Techniques	35 h	B	Technicien, Technicien principal 2ème et 1ère classe
Responsable de service	35 h	C ou B	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien
Agent polyvalent eau et assainissement	35 h	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe,
Agents polyvalents eaux et assainissement	35 h	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe,

Pour rappel, le poste du secrétariat des ST est maintenu. Toutefois, une étude sera menée pour définir la fiche de poste et le temps de travail nécessaire aux missions qui seront arrêtées.

Le comité technique réuni le 14 décembre a émis un avis favorable aux modalités de transfert.

Il est proposé au conseil de valider les suppressions de postes du tableau des emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, procède à la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Point 10 : Approbation du rapport de la CLECT du 22 novembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 22 novembre dernier pour évaluer les transferts de charges liés aux transferts obligatoires des aires d'accueil des gens du voyage des communes de PLABENNEC et PLOUGUERNEAU et le transfert des zones d'activités économiques (ZAE).

Suite au transfert des ZAE, le montant financier prélevé sur l'attribution de Compensation (AC) des communes concernées serait de :

ZONES	Marquage au Sol	Surface de Voirie	Renouvellement des voiries	Entretien espaces (2) Verts	Points lumineux (3) Conso élec	TOTAL AC	factures diverses (1)
Brest. Bourg Blanc	23 €	2206	1 434 €	2 375 €	207 €	4 039 €	9 638 €
Breignou Coz. Bourg Blanc	29 €	2786	1 811 €	1 550 €	528 €	3 919 €	0 €
Penn Ar Forest. Kersaint Plabennec	121 €	1887	1 227 €	3 322 €	506 €	5 175 €	0 €
Kerlouis. Lannilis	815 €	5808	3 775 €	3 035 €	410 €	8 035 €	0 €
Callac. Plabennec	417 €	9960	6 474 €	2 938 €	0 €	9 829 €	0 €
Hellez. Plouguerneau	79 €	2842	1 847 €	436 €	544 €	2 906 €	2 799 €
Ker Heol. Plouguin	76 €	2040	1 326 €	1 002 €	396 €	2 800 €	0 €
TOTAL	1 560 €	27529	17 894 €	14 657 €	2 591 €	36 702 €	12 437 €

L'impact du transfert des aires d'accueil des gens du voyage pour les communes de Plabennec et Plouguerneau serait un prélèvement de 10 357 € pour Plabennec et un versement complémentaire d'AC de 9 566 € pour Plouguerneau.

Il est proposé au conseil d'approuver le rapport de la CLETC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT tel qu'il lui a été présenté.

FINANCES - ECONOMIE

Point n°11 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement – Budget principal

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut autoriser l'autorité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation permet à la commune d'honorer ses engagements financiers jusqu'au vote du budget primitif.

Il est proposé au conseil d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget Principal 2017.

Point 12 : Budget Eau - Décision Modificative N°2

Il est proposé au conseil d'adopter la décision modificative présenté ci-après :

Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement				
	Chapitre	Article	Fonction	Montant		Chapitre	Article	Fonction	Montant
Dép. Réelles	67	673		1200,00	Rec. Réelles	70	701241		1200,00
				1200,00					1200,00
				0,00					0,00
				0,00					0,00
		.023		0,00					0,00
SOLDE GLOBAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1200,00	SOLDE GLOBAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1200,00
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
	Chapitre	Article	Fonction	Montant		Chapitre	Article	Fonction	Montant
									0,00
				0,00					0,00
				0,00					0,00
				0,00			.021		0,00
SOLDE GLOBAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00	SOLDE GLOBAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 au budget Eau.

Point n°13 : tarifs communaux 2018 de la restauration

Il est proposé au conseil de valider les tarifs communaux de la restauration tels que présentés dans le document ci-après annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins six voix contre (Mesdames Mingant, Siche et Drezén, Messieurs Kerlan, Manac'h et Morvan), adopte les tarifs de la restauration ainsi présentés.

Point n°14 : tarifs communaux 2018 hors restauration

Il est proposé au conseil de valider les tarifs communaux hors restauration tels que présentés dans le document ci-après annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte l'ensemble des tarifs communaux ainsi présentés.

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Point n°15 : Convention Orchestre d'Harmonie

L'Association Orchestre d'Harmonie de Lannilis, partenaire de la Commune de Lannilis, a pour objet :

- de regrouper des personnes ayant des aspirations communes à la pratique musicale en orchestre d'harmonie et cherchant à les développer sous toutes leurs formes,

- de promouvoir l'accès à la culture pour tous en milieu rural.

À cet effet,

- elle forme ses membres à la pratique collective de la musique,
- elle organise des concerts pour promouvoir cette pratique,
- elle favorise et aide à la diffusion de la musique en invitant des professionnels.

La Commune de Lannilis et l'Association Orchestre d'Harmonie de Lannilis, d'un commun accord, définissent les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun dans une convention.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention Orchestre Harmonie.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point n°16 : Convention Sauvegarde du patrimoine

L'association Sauvegarde du patrimoine, partenaire de la Commune de Lannilis, a pour objet la sauvegarde du patrimoine bâti et culturel sur le territoire de la commune et la mise en valeur de l'orgue municipal situé dans l'église de la Commune.

À cet effet :

- Elle offre des prestations culturelles (concerts) les mercredis matin de marché en juillet et août, ainsi que pour Noël et pour la journée nationale de l'orgue dans le cadre d'un partenariat avec l'association nationale « Orgue en France »,
- Elle contractualise avec des intervenants dans ce domaine et contribue à optimiser la mise en valeur de l'instrument,
- Elle offre ainsi une animation culturelle qui valorise la Commune et attire de nombreux visiteurs qui participent à la vie économique et touristique de la Commune,
- Elle participe à la journée nationale du patrimoine,
- Elle participe à des visites guidées de certains sites en lien avec l'office du tourisme,
- Elle participe aux expositions de peintures estivales en lien avec d'autres associations.

La Commune de Lannilis et l'Association, d'un commun accord, définissent les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun dans une convention.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point n°17 : Convention Les Amis de la lecture – avenant

La commune a engagé des travaux d'agrandissement de la bibliothèque existante permettant son évolution en médiathèque dont l'ouverture est prévue en février 2018.

L'association « les amis de la lecture » s'investit depuis de nombreuses années auprès de la bibliothèque. Leur investissement est important et nécessaire pour la collectivité.

La convention signée le 1^{er} Janvier 2015 pour 3 ans a pour objectif de définir les droits et les devoirs de chacune des parties dans le fonctionnement de la bibliothèque de Lannilis.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant cette convention d'un an.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Point n°18 : Convention d'occupation de locaux communaux – Sauvegarde du patrimoine

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux communaux ci-jointe avec l'association Sauvegarde du patrimoine, ainsi que tout document y afférent.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Point n°19 : Convention pour le financement du RASED

La commune de Lannilis héberge dans ses locaux scolaires de l'école de Kergroas le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), composé d'un psychologue et d'un maître spécialisé qui travaillent sous la responsabilité de l'Education Nationale.

Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser des situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves de la maternelle au CM2.

Ces aides spécialisées visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires en appui des enseignants des classes de la maternelle au CM2.

Conformément à l'article L 212- 4 de l'éducation Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Cette structure couvre un territoire composé des communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Lannilis, Plouguerneau et Plouvien.

Les communes précitées, ont décidé de s'associer au fonctionnement du RASED exerçant sur leur territoire.

La commission Enfance - Jeunesse - Vie scolaire du 28 novembre dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention précisant la participation des communes précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Point n°20 : Convention RPAM

Les communes de Lannilis, Landéda, Tréglonou et Plouguerneau, ont décidé de s'associer au fonctionnement d'un Relais Parents Assistants Maternelles (RPAM) exerçant sur l'ensemble de leurs territoires.

La gestion du relais est confiée à la commune de Lannilis, à laquelle il appartient notamment :

- d'employer l'animatrice du R.P.A.M.,
- de prendre en charge les frais de fonctionnement du service (bureau, fournitures et petit équipement, télécommunications, déplacements, etc...)
- de gérer les relations avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental), en particulier la procédure d'agrément, le versement des subventions de fonctionnement.

Une convention d'objectifs et de financement du relais des parents et assistantes maternelles (RPAM) a été signée avec la caisse d'allocations familiales (CAF), pour la période 2015-2018. La prestation de service de la CAF pour financer le RPAM est versée intégralement à la commune de Lannilis.

Le reste à charge est réparti entre les communes partenaires en fonction de leur population, du nombre d'enfants de moins de 3 ans et du nombre d'assistantes maternelles.

La commission Enfance - Jeunesse - Vie scolaire du 28 novembre dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Point n°21 : Contrat enfance et jeunesse 2017-2020

La commune de Lannilis conduit ses politiques publiques petite enfance, périscolaire, enfance et jeunesse en étroite collaboration avec la CAF du Finistère.

La commune de Lannilis a signé un contrat avec cette dernière portant sur 4 années, de 2013 à 2016.

Ce dispositif étant arrivé à échéance le 31 Décembre 2016, les deux partenaires ont travaillé à son renouvellement.

D'une durée de 4 ans, le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui vise le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Ce contrat a contribué à soutenir financièrement la politique enfance et jeunesse de la commune au service des familles de Lannilis.

La politique municipale vise à faciliter la vie sociale et professionnelle des familles en simplifiant notamment leur parcours d'accès aux différents modes de gardes.

La commune veille à la diversité de l'offre d'accueil en proposant des modes de gardes collectifs municipaux ou associatifs : Multi accueil, ALSH Familles rurales 3-12 ans, ALSH Périscolaire, ALSH jeune, RPAM, Accueil individuel chez des assistantes maternelle.

Il s'agit aussi de proposer des activités innovantes visant à s'adapter aux attentes évolutives des adolescents et des jeunes. (Stages, séjours, actions de préventions, Aide à la formation BAFA)

Les orientations du nouveau contrat enfance et jeunesse (2017-2020) sont :

- Développement de 4 places d'accueil au multi-accueil
- Extension des locaux de la maison de l'enfance
- Augmentation de la capacité d'accueil pour les ALSH de 80 à 110 places
- Participation au poste d'animateur intercommunal
- Participation au RPAM intercommunal
- Maintien de l'aide à la formation BAFA pour 2 jeunes

Ces orientations se traduisent par des actions nouvelles prises en compte dans le Contrat Enfance et Jeunesse 2017-2020, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère. (voir tableau ci-joint)

La commission Enfance - Jeunesse - Vie scolaire du 28 novembre dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur ce projet de contrat et d'autoriser Monsieur Le maire à signer le nouveau contrat enfance et Jeunesse.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Point n°22 : Fusion école maternelle / école élémentaire de Kergroas pour une école primaire

Le groupe scolaire de Kergroas est aujourd'hui composé d'une école maternelle de 6 classes et d'une école élémentaire de 12 classes.

Ces deux écoles disposent chacune d'une direction qui leur est propre : La directrice de l'école maternelle dispose d'une journée de décharge pour sa direction par semaine, la directrice de l'école élémentaire dispose de 2 journées de décharge pour assurer sa direction.

En concertation avec la DSDEN et l'inspecteur d'académie, il a été proposé de mettre en débat le projet de fusion :

La fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire pourra renforcer la cohérence administrative et pédagogique en les dotant d'une direction unique.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique de la petite section de maternelle au CM2, ainsi qu'une continuité et simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Les représentants des parents et les enseignants ont été consultés lors des derniers conseils d'école des 7 et 9 novembre dernier et ont été appelé à se prononcer sur ce projet de fusion :

Conseil d'école maternelle de Kergroas du 7 Novembre 2017

Conseil d'école élémentaire de Kergroas du 9 Novembre 2017

Deux conseils d'école extraordinaire : objet : vote projet de fusion groupe scolaire de kergroas.

Conseil extraordinaire de l'école maternelle de Kergroas du 4 décembre 2017 : 11 voix pour, 1 abstention, 4 voix contre.

Conseil extraordinaire de l'école élémentaire de Kergroas du 4 décembre 2017 : 21 voix pour, 5 voix contre.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se prononcer sur la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Kergroas à compter de la rentrée scolaire de 2018.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur ce projet de fusion, sachant que la décision finale revient à M. le Maire.

Le conseil, après en avoir délibéré et à la majorité moins une voix contre (M. Manac'h) et deux abstentions (Mme Drezen et M. Morvan) approuve le projet de fusion.

TRAVAUX

Point n°23 : Convention Ener'gence

Depuis trois ans, Ener'gence accompagne la Commune de Lannilis dans la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie. La convention encadrant ces prestations arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Pour rappel l'accompagnement des collectivités par Ener'gence se décline autour des actions suivantes :

- La mission de base : suivi énergétique personnalisé, qui se matérialise surtout par le bilan annuel, la recherche de subvention (CEE, Appel à projet,...) et les échanges au quotidien,
- Les actions complémentaires : les communes choisissent chaque année, selon leur besoin, les actions spécifiques qu'elles souhaitent mettre en place,
- Les actions collectives, destinées à l'ensemble des adhérents, destinées à favoriser les échanges et informer sur la transition énergétique (réunions, d'information, formation des agents...).

Ener'gence nous a assisté en 2016 pour la définition du type de chauffage Médiathèque / salle Lapoutroie. Elle nous a également conseillé des travaux nous permettant des économies d'énergie (ex. la garderie du Sacré-Cœur).

A partir du 1^{er} janvier 2018, les communes auront l'obligation de s'assurer de la qualité de l'air dans les établissements recevant des enfants (- de 6 ans en 2018 et + de 6 ans en 2020). Ener'gence nous accompagnera également sur cette nouvelle obligation.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention d'accompagnement de la commune par Ener'gence sur l'ensemble de ces missions (ci-annexée) pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention d'accompagnement de la commune par Ener'gence sur l'ensemble de ces missions pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Point n°24 : Salle polyvalente - attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 28 septembre dernier, le Conseil municipal a approuvé le programme de construction d'une salle polyvalente pour un coût de travaux de 1 555 250 € HT.

Une procédure adaptée restreinte en 2 phases a été lancée le 02/10/17 en vue de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour assurer les études et le suivi des travaux liés à ce projet :

- Appel à candidature sous la forme d'un dossier simple de candidature de références et de moyens (18 dossiers déposés)

- Remise d'une offre pour les 5 candidats retenus :
 - Sarl Eno Architectes - Brest
 - Baillot - Morlaix
 - Michot Architectes - Rennes
 - Collectif d'architecture - Brest
 - Atelier Rubin Associés - Lannion

Ces 5 équipes ont ainsi été invitées par courrier en date du 09/11/17 à remettre une note méthodologique et une offre de prix pour le 23/11/17.

Un rapport d'examen de ces 5 offres techniques et financières avant négociation a été présenté à la commission ad hoc qui s'est tenue le 29/11/17 en Mairie de Lannilis.

Cette Commission a émis ainsi en conclusion un avis favorable à la passation d'un marché d'un montant global de 145 832,25 € HT avec l'agence ENO Architectes de Brest, décomposé comme suit :

Mission de Base : (y compris mission de coordination du mandataire)	125 320,00 € HT
Missions complémentaires obligatoires :	20 512,25 € HT
Dont : EXE + SYNTHÈSE lots fluides :	3 311,00 € HT
OPC :	13 997,25 € HT
Quantitatifs TCE :	3 204,00 € HT
Montant total :	145 832,25 € HT

Le présent montant global est inférieur à l'enveloppe allouée par le maître d'ouvrage à ce marché.

Plan de financement :

Montant total HT de l'opération : 1 970 234,55 €

(dont 197 221,50 € HT de prestations intellectuels : AMO/Maîtrise d'œuvre/études/SPS/CT ; 93 315€ d'aléas/actualisation/révision ; etc.)

FINANCEURS	Dépense HT subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - D.E.T.R.	1 555 250 € (= travaux)	25,71 % du montant des travaux	400 000 € <i>(soit le plafond du soutien financier pouvant être accordé pour ce dispositif)</i>
Région	non éligible		
Département	1 555 250 € (= travaux)	10 % de la dépense éligible au titre du contrat de territoire	155 250 €
Autres financements publics : Etat - DSIL - février 2018	1 555 250 € (= travaux)	25,71 % du montant des travaux	400 000 € <i>(soit le plafond du soutien financier pouvant être accordé pour ce dispositif)</i>
Total des aides publiques sollicitées <i>(cumul plafonné à 80% du montant HT)</i>	1 970 234,55 €	48,48%	955 250,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage <i>(autofinancement minimum de 20%)</i>	1 970 234,55 €	51,52%	1 014 984,55 €
TOTAL (Coût de l'opération H.T.)	1 970 234,55 €	100%	1 970 234,55 €

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

- Date de début des travaux : décembre 2018 (notification et préparation)
- Démarrage chantier 04/01/2019
- Date de fin de travaux : 04/01/2020

Il est proposé au Conseil municipal de Lannilis :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'une salle polyvalente au groupement piloté par le cabinet d'architectes ENO Architectes de Brest, mandataire de l'équipe, architecte et économiste de la construction, pour une rémunération provisoire globale de 145 832,25 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces afférentes à la présente procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'une salle polyvalente au groupement piloté par le cabinet d'architectes ENO Architectes de Brest, mandataire de l'équipe, architecte et économiste de la construction, pour une rémunération provisoire globale de 145 832,25 € HT**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces afférentes à la présente procédure.**

Point n°25 : Projet Complexe sportif de Mézéozen

➤ Programme :

L'objectif de la commune est de procéder à l'extension du complexe de MEZEOZEN qui peut être décomposé en cinq volets :

- Le stade d'athlétisme et ses abords immédiats dont une clôture,
- Le terrain de football synthétique et ses abords immédiats dont une clôture,
- L'éclairage de chacun des deux équipements,
- Un bâtiment accueillant les utilisateurs,
- Les aménagements indispensables (bassin de rétention des eaux de pluie selon la réglementation dite Loi sur l'eau)

Le périmètre abritant le complexe d'athlétisme et les bâtiments associés sera sécurisé par un grillage de 2 m de hauteur.

Les différents aménagements du site se conformeront aux exigences d'accessibilité aux PMR. Les cheminements devront être sécurisés vis-à-vis des voies de circulation dédiées aux véhicules et il conviendra de préserver les cheminements piétons existant autour du site : des itinéraires piétons permettent aujourd'hui la traversée du site depuis les zones habitées périphériques.

La problématique de gestion des eaux pluviales devra être prise en compte et des bassins de rétention éventuellement intégrés en conséquence.

➤ Utilisateurs :

Les utilisateurs du terrain de football à créer sont les joueurs du **Sporting Club de Lannilis, section football**, qui totalise plus de 300 licenciés. Ils utilisent les terrains pour les entraînements de l'école de football (sur le terrain complet ou par demi-terrain), mais aussi pour les rencontres de championnat.

Pour ce qui concerne l'athlétisme, le **Souffle des Abers** compte trois sections (jogging, marche nordique et athlétisme) qui totalisent 300 adhérents. Parmi les autres utilisateurs réguliers, on peut également mentionner l'association **Tem Trail** de Tréglonou qui compte une cinquantaine d'adhérents.

Deux collèges pour lesquels l'athlétisme occupe une place de choix dans leur projet pédagogique sont situés sur la Ville de LANNILIS :

- **Le Collège des Abers** : 520 collégiens. Pour ce seul collège, l'occupation des installations sportives de la commune s'établit à 3 500 heures par an. Outre les cours d'EPS qui visent la totalité des collégiens, le collège anime également des associations sportives pluridisciplinaires (40 % des élèves y adhèrent) et s'appuie sur les structures associatives locales pour encadrer trois sections sportives (10 % des élèves y évoluent, les athlètes représentant près de la moitié des effectifs).
- **Le Collège Saint-Antoine** : 325 collégiens. Les 13 classes de ce collège cumulent 52 heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive (soit près de 1 900 heures par an). Les effectifs sont stables avec une légère tendance à la hausse.

➤ Projet :

Le projet répond aux lignes du programme dans sa globalité, soit une tranche ferme comprenant :

- la création d'un terrain de football en gazon synthétique avec son éclairage et ses abords (cheminement en enrobé et clôture du site)
- la création d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique imperméable coulée en place et création de la pelouse centrale et ses abords (cheminement en enrobé et clôture du stade d'athlétisme)
- la réalisation d'un bassin de rétention des eaux de pluie rendu nécessaire en respect de la loi sur l'eau
- la réalisation de vestiaires et locaux techniques
- la réalisation de l'éclairage de la piste d'athlétisme

1. le terrain de football

Le terrain de football en gazon synthétique sera conçu pour un classement fédéral en catégorie 5 (dimensions de 105 x 68 m et distances de dégagements règlementaires de 2,65 m le long des lignes de touche (2,50 m sans obstacle + 0,15 m d'épaisseur des poteaux arrière des buts rabattables de football à 8) et 6,00 m derrière les lignes de but. Le terrain sera clos par une main courante remplie en partie basse : cette main courante sera « remplacée » par un ensemble grillage sur 2,00 m (en partie basse) et filet pare ballons (de 2,00 m à 6,00 m (en partie haute) derrière chaque but (les deux buts du jeu à 11 et les quatre buts rabattables du jeu à 8 qui sera pratiqué dans le sens de la largeur du terrain). Il sera entouré d'une main courante avec remplissage en partie basse, ou de pare ballons derrière les buts.

Le terrain de football sera équipé de quatre mâts d'éclairage positionnés aux distances règlementaires, permettant un éventuel futur classement en catégorie E5. Le classement en catégorie E5 nécessite un niveau d'éclairage de 120 Lux. Ce niveau est nécessaire pour que le résultat d'un match de championnat soit pris en considération (ce qui s'exprime par la formule « éclairage homologué »). Le projet ne prévoit pas un niveau d'éclairage de 120 Lux, mais un niveau suffisant pour permettre l'organisation des entraînements nocturnes, principalement en hiver. Ce niveau suffisant sera obtenu en n'installant que deux projecteurs sur chacun des quatre mâts (au lieu de trois projecteurs pour un niveau d'éclairage permettant l'homologation). Par ailleurs, un éclairage par demi-terrain permettra une meilleure gestion de la consommation électrique dans le cadre des entraînements.

2. le stade d'athlétisme

Le stade d'athlétisme sera constitué d'une piste de 400 mètres homologuée de 6 couloirs en anneau et 6 couloirs en ligne droite. Le revêtement sera une résine imperméable coulée en place. Toutes les disciplines de l'athlétisme pourront y être pratiquées : les différentes courses y compris les courses de steeple (avec alimentation en eau de la rivière de steeple), les sauts (avec deux sautoirs en hauteur dont un dédié aux scolaires), les lancers (dont une aire de lancer de poids scolaire avec 6 cercles de lancer).

Les lancers longs se feront sur la pelouse « centrale » située à l'intérieur de l'anneau de course. Il sera également prévu de réaliser l'arrosage automatique de la pelouse située au centre de la piste d'athlétisme, à partir de la station de pompage située au Sud des équipements sportifs. Les arroseurs seront implantés en périphérie de la pelouse comptes tenus des risques de détérioration consécutifs aux activités de lancers longs (javelot, marteau et disque).

Les zones inaccessibles par l'arrosage de la pelouse, seront réalisées en gazon synthétique.

Seront également réalisés un réseau de sonorisation ainsi qu'une tour de chronométrage en face de la ligne d'arrivée, sans calage.

Les équipements sportifs indissociables de la structure seront réalisés, à savoir :

- 2 butoirs de perche,
- 2 fosses de réception de saut en longueur,
- 8 planches de saut en longueur et triple saut,
- les cercles de lancer (2 de lancer de poids, 1 lancer de disque et 1 lancer de marteau)
- la rivière de steeple équipée de sa barrière.

Par ailleurs, un point d'eau potable sera aménagé à l'extérieur de la piste. Enfin, un éclairage de la piste permettra les entraînements en hiver dès la tombée de la nuit.

Le bassin de rétention sera réalisé dans la partie méridionale de la parcelle, au point bas de celle-ci. Il se compose d'un bassin d'une capacité de 1.300 m³ équipé des ouvrages permettant le stockage puis l'évacuation régulée des eaux de pluie. Ce bassin entouré d'une zone recouverte d'herbe. Une clôture interdira son accès et le protégera. Un cheminement piétonnier reliera l'extrémité de la rue des Azalées au sud du parking du complexe.

Les zones non concernées par les travaux évoqués ci-dessus, seront simplement mises à niveau et ensemencées.

3. Vestiaires et locaux techniques

Un bâtiment comprenant différentes pièces permettra de répondre à tous les besoins des utilisateurs. On y réalisera :

- deux vestiaires pouvant accueillir des joueurs d'équipes sportives, des athlètes ou encore des élèves de classes pour les cours EPS
- un vestiaire pour l'arbitre d'un match de football

- un local pour un bureau, une infirmerie ou une « réserve collège »
- des sanitaires extérieurs accessibles à tous
- un local de rangement de matériels (club d'athlétisme, club de football ou matériel pédagogiques pour les classes EPS)
- un bureau (pour les clubs, les entraîneurs ou les enseignants)
- un espace abrité de type « préau athlétisme » destiné en particulier à l'usage scolaire et équipé de sanitaires.

4. Eclairage de la piste d'athlétisme et du terrain de football synthétique

L'éclairage de la piste d'athlétisme requiert un niveau moyen d'éclairage de 220 lux (150 lux constituant un minimum). L'éclairage de la piste et celui des aires de saut/lancer devront pouvoir être commandés séparément. En regard de l'objectif d'économies d'énergie, un procédé de type led (ou équivalent) sera privilégié.

L'éclairage du terrain de football devra permettre la pratique des entraînements (un classement en catégorie E5 n'est pas nécessaire).

➤ Coûts prévisionnels d'investissement :

Terrain de football et ses abords	601 310,50 € HT
Stade d'athlétisme et ses abords	802 811,75 € HT
Bassin de rétention	203 526,95 € HT
Parking voirie lourde	105 000,00 € HT
Vestiaires et locaux techniques	324 000,00 € HT
Eclairage de la piste d'athlétisme	127 000,00 € HT
Total	2 221 699,20 € HT

➤ Coûts prévisionnels de fonctionnement :

La **piste d'athlétisme** nécessite les tâches d'entretien suivantes :

- une fois par an, nettoyage au jet d'eau (type lance de pompier) mais surtout pas au nettoyeur haute pression
- deux fois par an, nettoyage du caniveau de la corde par du personnel de la commune
- Tous les 12 à 20 ans, remise en état appelée « topping », qui consiste à ré appliquer une couche de résine sur la totalité de la piste et à retracer tous les marquages, soit 200 000,00 € HT.

Le **terrain de football** nécessite les tâches d'entretien suivantes :

- Tâches à réaliser par les services de la commune, une fois par semaine (à partir du sixième mois), à raison de deux heures par intervention : brossage des granulats de SBR
- Tâches à confier à une entreprise spécialisée, une fois par an :

- soufflage mécanique des feuilles	1 000,00 €
- Aération, brossage, nettoyage (par aspiration)	3 320,00 €
- Remplacement de penalty	2 500,00 €
- Regarnissage en SBR	1 200,00 €
- Vérification des joints	500,00 €
	<hr/>
	8 520,00 €

➤ Plan de financement :

Montant total HT de l'opération : 2 221 699,20 €

(dont 63 600 € HT de prestations intellectuels - Maîtrise d'œuvre/études géotechniques, loi sur l'eau, levé topo.../SPS/CT/OPC)

FINANCEURS	Dépense HT subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - D.E.T.R.	2 221 699,20 € (= travaux)	18 % du montant des travaux	400 000 € <i>(soit le plafond du soutien financier pouvant être accordé pour ce dispositif)</i>
Région	1 074 000 € <i>(piste athlétisme - bâtiments : hangar/préau)</i>	20 % de la dépense éligible au titre du contrat de partenariat	200 000 € <i>(soit le plafond du soutien financier pouvant être accordé pour ce dispositif)</i>
Département	1 510 000 € <i>(piste athlétisme + terrain de foot)</i>	10 % de la dépense éligible au titre du contrat de territoire	151 000 €
Autres financements publics : Communauté de communes (CCPA)	2 285 299,20 €	13,13%	300 000 €
Autres financements publics : Etat - DSIL - février 2018	2 221 699,20 € (= travaux)	18 % du montant des travaux	400 000 € <i>(soit le plafond du soutien financier pouvant être accordé pour ce dispositif)</i>
Total des aides publiques sollicitées <i>(cumul plafonné à 80% du montant HT)</i>		63,50%	1 451 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage <i>(autofinancement minimum de 20%)</i>		37%	834 299,20 €
TOTAL <i>(Coût de l'opération H.T.)</i>	2 285 299,20 €	100%	2 285 299,20 €

Il est proposé au Conseil Municipal de Lannilis de valider le projet tel que présenté et d'arrêter les modalités de son financement comme présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le projet tel que présenté,
- arrête les modalités de son financement comme indiqué ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.
